

Date d'envoi de la convocation : 7 Février 2020
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

Absents-excusés :

Mme Claude CORON
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20200213-BU_20_001-DE

DELIBERATION N° BU/20/001

ZAC de la Porte de BEAUNE : acquisition de terrains

M. QUINET, rapporteur, expose que différentes sociétés ont fait part de leur souhait de s'implanter dans la ZAC de la Porte de BEAUNE :

✓ Domaine Jean GUITON

Par courrier en date du 20 novembre 2019, Monsieur Guillaume GUITON, gérant du Domaine Jean GUITON, a fait part de son souhait d'acquérir le lot 3 de la ZAC de la Porte de BEAUNE, représentant une superficie de 2 186 m², sis sur les parcelles cadastrées section EK numéros 55 et 58, au prix de 50€ HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP.

Le Domaine Jean GUITON, installé à BLIGNY-LES-BEAUNE, souhaite réaliser un bâtiment à usage de stockage-conditionnement et bureau, ainsi que de stockage de matériel viticole, lui permettant de développer son activité.

✓ M. Stéphane GUIDOT

Par courrier en date du 22 janvier 2020, M. GUIDOT, a fait part de son souhait d'acquérir le lot 32 de la ZAC de la Porte de BEAUNE, représentant une superficie de 2 799 m², sis sur les parcelles cadastrées section EK numéros 266, 339, 340, 342, 344, 347 et 349, au prix de 50€ HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP.

M. GUIDOT, distributeur de vins déjà installé sur la ZAC de la Porte de BEAUNE, souhaite pouvoir construire un nouvel espace à usage de stockage et bureau.

✓ LOGISTIC VINS DISTRIBUTION (LVD)

Par courrier en date du 15 janvier 2020, Mme CAZALS, Co-gérante de la Sarl LVD a fait part de son souhait d'acquérir le lot 19 de la ZAC de la Porte de BEAUNE, représentant une superficie de 4 000 m², sise sur la parcelle cadastrée section EK numéro 293 au prix de 50€ HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP.

La Sarl LVD est spécialisée dans l'enlèvement aux Domaines et les réexpéditions de vins et spiritueux auprès des cavistes, restaurants et cafés en France. Elle est une filiale du groupe TRANSVINS DISTRIBUTION. LVD BEAUNE, est actuellement en location et souhaite pouvoir construire des locaux plus adaptés à ses activités.

M. QUINET, rappelle que par délibération du 24 septembre 2018, il a été procédé au transfert de la pleine propriété des terrains commercialisables situés au sein des zones d'activités. Cette délibération précise également les conditions financières et patrimoniales de ces transferts et prévoit notamment que « la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du Bureau Communautaire, afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération »

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal de la Ville de BEAUNE a, lors de sa séance du 30 janvier 2020, validé la cession des terrains visés ci-dessus, au profit de la Communauté d'Agglomération au prix de 40€HT/m².

Le comité de commercialisation, qui s'est réuni le 3 décembre 2019, a émis un avis favorable à l'installation de ces entreprises, aux prix énoncés.

M. QUINET, rapporteur, rappelle que la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 précise les conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains commercialisables des zones d'activité, et prévoit, notamment, que « la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du Bureau Communautaire, afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération »

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE l'acquisition des lots 3, 19 et 32 de la ZAC de la Porte de BEAUNE, à prendre sur les parcelles cadastrées section EK numéros 55, 58, 266, 339, 340, 342, 344, 347, 349 et 293, propriétés de la Ville de BEAUNE, au prix de 40€ HT/m²,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à l'acquisition de ces terrains, en précisant que les frais inhérents seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20200213-BU_20_001-DE

ITINERAIRES CYCLABLES ET PARTAGES

TERRAINS A VENDRE

OPTION

COMPROMIS DE VENTE



Plan mis à jour le 22/01/2020

